DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE

N° DP 2022-432

Enseignement supérieur

Centre Pierre Mendes France 12 Avenue de Paris Commune de Roanne

Convention de mise à disposition préalable à la remise des biens d'un bâtiment sis 12 Avenue de Paris à Roanne avec l'Université Jean Monnet (UJM) de Saint-Etienne

| Certifié exécutoire | 0 2 JAN. 2023 |
|---------------------|---------------|
| Reçu en préfecture | 2 7 DEC. 2022 |
| Publié | 0 2 JAN, 2023 |

DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022, accordant une convention d'objectifs et de moyens et une subvention à l'Université Jean Monnet;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 30 avril 2018 aux termes de laquelle Roannais Agglomération s'est engagé à réaliser, pour l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, la construction d'un bâtiment pour le "regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès France" porté par le CPER 2015-2020;

Considérant que le bâtiment construit au sein du pôle universitaire Centre Pierre Mendès France, situé 12 avenue de Paris à Roanne, précité, est achevé depuis le 9 septembre 2022;

Considérant que dans l'attente de la signature du procès-verbal de remise gratuite, en toute propriété, à l'Etat des biens réceptionnés et de l'acte de transfert des biens, l'UJM a souhaité pouvoir occuper immédiatement les locaux pour les besoins de son fonctionnement au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Considérant qu'une convention de mise à disposition est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation avec l'UJM;

DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition préalable à la remise des biens d'un bâtiment sis 12 Avenue de Paris à Roanne avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, par abréviation UJM, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie 42100 SAINT ETIENNE ;
- De préciser que cette convention de mise à disposition se rapporte au nouveau bâtiment d'une surface d'environ 2 210 m² sis 12 Avenue de Paris à Roanne implanté sur les parcelles cadastrées section AH numéros 661 et 662.
- De dire que la convention de mise à disposition a pour objet les activités d'enseignement supérieur et de recherche ;
- D'indiquer que la convention prend effet du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- D'indiquer que les charges de fonctionnement seront supportées par l'occupant.

Par délégation du conseil communautaire Pour le Président et par subdélégation, Eric PEYRON

Vice-Président délégué, au patrimoine et à la voirie